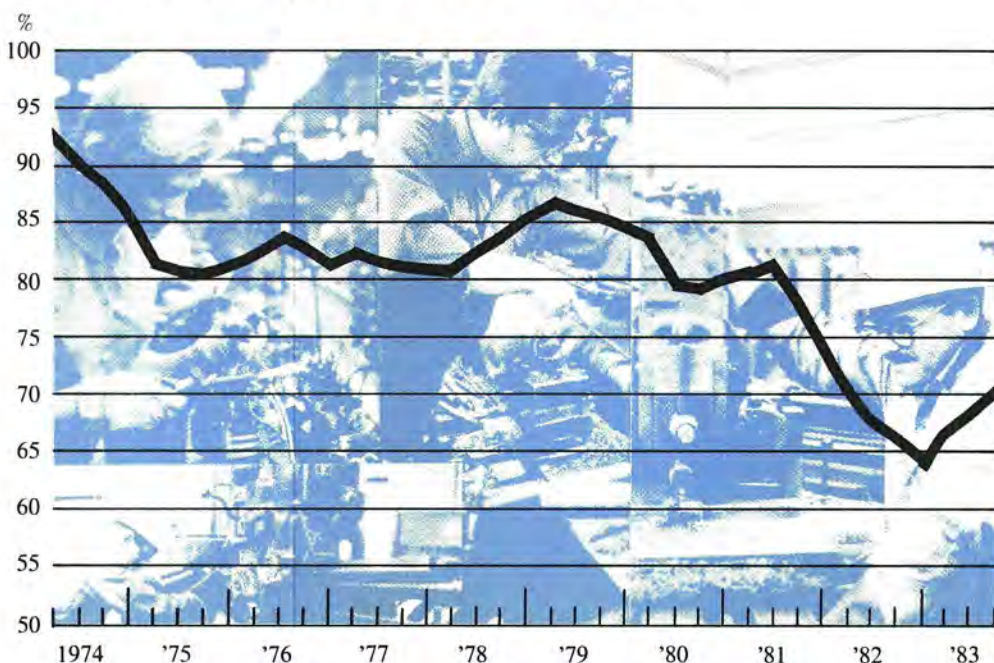


Graphique 16.1

Taux d'utilisation de capacité, industries manufacturières

La fusion d'éléments du ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC) et du ministère de l'Expansion économique régionale (MEER), annoncée en janvier 1982, a combiné en un MEIR le secteur «industrie» du MIC et l'expérience du MEER en matière d'application régionale des programmes fédéraux d'aide économique. Le nouveau MEIR compte des bureaux régionaux et des bureaux auxiliaires dans chaque province et territoire.

16.4.1 Développement industriel et régional

Le programme de développement industriel et régional (PDIR) intègre les éléments de sept anciens programmes des ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale.

Le PDIR est appliqué et administré au niveau régional et accorde une attention spéciale aux besoins des petites et moyennes entreprises. Ce programme comporte quatre niveaux d'aide. On évalue indépendamment chaque division de recensement du Canada pour s'assurer que les plus hauts niveaux d'assistance sont offerts aux régions qui en ont le plus besoin.

L'aide financière prévue comprend des subventions, des contributions, des versements remboursables, des prêts avec participation et des garanties de prêts. De la sorte, le PDIR peut fournir de l'aide à l'égard de projets d'infrastructure et de projets institutionnels bénéfiques au développement indus-

triel. L'assistance offerte stimule la création de nouveaux produits ou de nouvelles méthodes de production en vue d'accroître la productivité des entreprises industrielles du Canada et leur compétitivité internationale. Les fonds versés permettent de réaliser de nouveaux projets de production dans les régions qui présentent une assez forte disparité économique par rapport aux autres, et d'y moderniser ou élargir les installations existantes. Le PDIR offre aussi des sommes aux entreprises de fabrication ou de transformation désireuses d'effectuer des recherches sur les marchés ou des études de stratégie commerciale.

16.4.2 Prêts aux petites entreprises

La Loi sur les prêts aux petites entreprises (LPPE) permet d'accorder des garanties de prêts aux petites entreprises nouvelles ou existantes. Par petite entreprise, on entend une entreprise dont les recettes brutes annuelles ne dépassent pas \$1.5 million au cours d'un même exercice financier. D'autre part, on entend par nouvelle entreprise toute entreprise dont les recettes brutes estimées n'excèdent pas \$1.5 million dans son premier exercice d'au moins 52 semaines.

Les prêts sont consentis par des banques à charte et d'autres institutions prêteuses agréées aux petites entreprises engagées dans la fabrication, la vente en gros ou au détail, la prestation de services commerciaux,